

Agence comptable

## **Délégations de signature Agence comptable**

**L'agent comptable de l'IFCE,**

Vu les articles R.653-13 à R 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 190 ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 2020 nommant Serge LARGUIER agent comptable de l'Institut français du cheval et de l'équitation,

**décide**

**Article 1er :**

**Madame Corinne LEROY, responsable du pôle comptabilité/recettes, est autorisée à signer:**

- Les chèques émis sur le compte DFT ;
- Les tickets de remise de chèques sur les comptes DFT ;
- Les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site d'Arnac Pompadour ;
- Les demandes d'admission en non-valeur inférieures au seuil de visa préalable du contrôleur général économique et financier ;
- Les échéanciers de règlement d'un montant inférieur à 20 000 € TTC ;
- Les demandes de décaissement concernant le pôle comptabilité/recettes (remboursement d'excédents) ;
- L'ensemble des actes, documents et courriers relatifs au recouvrement contentieux.

**Par ailleurs, Mme Corinne Leroy est autorisée à :**

- Représenter l'agent comptable dans toutes les réunions relatives au pôle comptabilité/recettes ;
- Suppléer l'agent comptable et signer tous les actes de l'agence comptable nécessitant leur signature, en cas d'absence ou d'empêchement de lui-même, sans avoir à justifier auprès de tiers des causes d'absence ou d'empêchement.

**Article 2 :**

Madame Véronique Autier, gestionnaire du pôle comptabilité/recettes basée à Arnac Pompadour est autorisée à signer :

- Les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site d'Arnac Pompadour ;
- Les tickets de remise de chèques sur le compte DFT.

**Article 3 :**

Madame Isabelle Thorel, gestionnaire du pôle comptabilité/recettes basée à Saumur, est autorisée à signer :

- Les tickets de remise de chèques sur le compte DFT ;
- Les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site de Saumur ;
- Les échéanciers de règlement d'un montant inférieur à 10 000 euros TTC relatifs aux titres exécutoires émis par les unités budgétaires du site de Saumur ;
- L'ensemble des actes, documents et courriers relatifs au recouvrement contentieux.
- Les pièces de décaissement nécessaires à son secteur.

**Article 4 :**

Madame Sabine Delage Roussie, gestionnaire du pôle dépenses, est autorisée à signer :

- Les fichiers de virement bancaire ;
- En ce qui concerne la paye : les accusés de réception des SATD, les certificats de cessations de paiement du personnel sortant, les attestations de paiement.

**Article 5 :**

Madame Marielle Maury, gestionnaire du pôle dépenses, est autorisée à signer :

- Les fichiers de virement bancaire ;
- En ce qui concerne la paye : les accusés de réception des SATD, les certificats de cessations de paiement du personnel sortant, les attestations de paiement.
- Les tickets de remise de chèques sur le comptes DFT ;
- Les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site d'Arnac Pompadour.

**Article 6 :**

Monsieur Tony Gaulard, gestionnaire du pôle dépenses, est autorisé à signer :

- Les fichiers de virement bancaire.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Article 7 :

Madame Colette Passarella, assistante administrative basée à Villeneuve sur Lot, est autorisée à signer l'ensemble des actes , documents et courriers relatifs au recouvrement contentieux et à l'apurement des restes à recouvrer du GIP France Haras.

A Arnac Pompadour, le 19 septembre 2022  
L'agent comptable,  
Serge Larguer



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ifce** |   
Institut français  
du cheval  
et de l'équitation

**Mandataires**

**Signatures**

Corinne Leroy

Véronique Autier

Isabelle Thorel

Tony Gaulard

Marielle Maury

Sabine Delage Roussie

Colette Passarella